L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 MAI 1846.

PUBLIE PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance $5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront de une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le privilége des souscripteurs aux avis s'est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication [illegible] jusqu'au 15 mars 1848, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots, par chaque publication, [illegible] chaque langue.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat.

A VENDRE.—Le steamboat PATRICK HENRY, ses apparaux, agrès et meubles, tels qu'il se trouve maintenant sur l'autre bord du fleuve, est offert en vente à bon marché, en s'adressant [illegible]
JOHN HALL.
[illegible]

A VENDRE [illegible] WAVERLY [illegible]

POUR LES ATTAKAPAS [illegible] WAVERLY [illegible]
DARBY & TREMOULET [illegible] CHARLES DERBIGNY.

[illegible] BELLE CREOLE [illegible]

[illegible] LA MALLE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET BAYOU SARA [illegible] BATEAU A VAPEUR CLINTON [illegible]

[illegible]

ROBERT MURPHY [illegible]

POUR LAFAYETTE [illegible]

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE [illegible]
BEARD & LANDRY [illegible]

POUR NEW-YORK.—[illegible] FLORENCE [illegible]
J. W. STANTON & Co. [illegible]

POUR NEW-YORK.—[illegible] PRINCE DE JOINVILLE [illegible]

POUR NEW-YORK.—[illegible]
J. F. WOODRUFF [illegible]

POUR NEW-YORK.—[illegible] MERCHANT [illegible]
RICKER & PEARSON.

POUR NEW-YORK.—[illegible]
J. W. STANTON & Co. [illegible]

POUR BOSTON.—Le navire paquebot [illegible] W. Wasworth [illegible]
RICKER & PEARSON [illegible]

POUR BOSTON.—La barque JUNO, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
L. H. GALE.
93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire EUROPE, [illegible] Pour fret de [illegible] passage, s'adresser à L. H. GALE.
93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire ALES, [illegible] partira sous peu. Pour fret de [illegible] passage, s'adresser à L. H. GALE.
93 Commune.

POUR LE HAVRE.—[illegible] MEMPHIS [illegible]
AARON COHEN.
[illegible]

POUR LE HAVRE.—Le navire LEODES, [illegible] partira sous peu. Pour fret [illegible] s'adresser à L. H. GALE. 93 Commune.

POUR CADIX.—Le navire JAS. H. SHE [illegible] partira sous peu [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR MARSEILLE.—Le navire PERMAN [illegible] partira sous peu. Pour pas[illegible] L. H. GALE. 93 Commune.

PASSAGE POUR LE HAVRE.—Le navire paquebot [illegible] SHAKESPEARE [illegible]
L. H. GALE.
93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier HANOVER, capitaine Drummond, partira [illegible]. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à L. H. GALE.
93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier [illegible], capitaine Moses, partira très incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, ou pour passage [illegible]
L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire paquebot [illegible] L. Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira au capt à bord. [illegible] passage, s'adresser à [illegible] TIGLER.
JENKINS & [illegible] 17, Royale.

POUR LONDRES.—Le navire EMMA WATTS, capt Snow, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE.
93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire MANTEO, capt Weston, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE.
93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le [illegible] navire HARVARD, capitaine John F. [illegible]. Pour fret de 300 balles [illegible] s'adresser à bord, au bas de la rue de l'Hôpital, ou à L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement.—Le barque TALISMAN, capitaine James, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire OHIO, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou pour du fret lourd, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier VIOLA, capitaine Jameson, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire PACIFIC, capitaine Ludlow, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire SUNBEAM, capitaine Winsor, a la plus grande partie de son chargement engagé et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier JUDAH TOURO, capitaine Nickerson, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à
L. H. GALE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le soussigné a transporté son domicile à l'encoignure des rues Conti et Vieille Levée où il tient constamment un assortiment d'habillemens confectionnés à New-York, de chapeaux, bottes et souliers, qui sera vendu très bon marché.
JOHN [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 14 MAI 1846.

LA QUESTION D'OREGON EN ANGLETERRE.—Cette question que les préoccupations belliqueuses nous ont fait un peu négliger et à laquelle d'ailleurs la résolution du Congrès a en quelque sorte imposé un moment de halte, est reprise en sous-œuvre par la presse de Londres. Le *Times* qui reçoit parfois, dit-on, les confidences du secrétaire des affaires étrangères, y consacre un long article dans lequel il passe en revue les différentes phases qu'ont subies les négociations. Il est bien entendu que cette revue est faite à un point de vue essentiellement anglais et qu'elle ne se gène en aucune façon pour trouver les négociateurs américains en faute, et pour leur créer au besoin des torts imaginaires.

"Dans tout le cours de ces négociations, dit le *Times* sous la date du 18 avril, ce qui a changé du tout au tout, ce sont les prétentions mises en avant par les Américains en 1818 et en 1826. Il était bien expressément établi et clairement entendu que le territoire en litige était compris entre 42o et 49o de latitude. Quant à la portion la plus septentrionale, entre 49o et 54o 40', les droits supérieurs de la Grande-Bretagne n'étaient point, que nous sachions, mis en question. Les propositions de partage s'étendaient entre l'embouchure du Columbia et le 49me parallèle, mais non au-delà; et le plénipotentiaire américain réclama sans succès toute cette région, mais rien de plus. Depuis lors, dans les discussions récentes, les Américains ont présenté leurs titres à la totalité du territoire, puis, comme si c'étaient les dernières limites de la condescendance et des concessions, ils s'en reviennent à leur offre primitive, la même qui a été déjà rejetée. Un homme entre en marché avec un autre; il offre de lui vendre un cheval pour £80; l'acheteur dit que c'est trop cher et s'en va. Plus tard le marchand lui offre la bête pour £100, puis après s'être efforcé d'entortiller sa pratique, il finit par ne plus lui demander que £80, en faisant valoir cela comme une grande concession. Telle est la conduite tenue par les Américains. Ils ont élevé les prétentions à tout le territoire, non pas dans l'espérance de l'obtenir intégralement, mais afin de nous amener à des conditions déclarées déjà inadmissibles, mais, quoi qu'ils fassent, le 49me parallèle est aujourd'hui ce qu'il était il y a vingt ans."

"Nous avons, il y a quelque tems, exprimé l'opinion que le 49e parallèle pourrait fort bien servir de base à un arrangement, mais il est clair qu'une pareille proposition devrait être accompagnée de conditions plus étendues que celles qui y ont été adjointes par les Américains. Il faudrait qu'elle nous laissât toute l'île de Vancouver, la navigation et le hâvre le détroit de Fuca, la libre pratique du Columbia et de ses affluens septentrionaux jusqu'à la mer, enfin une indemnité en faveur de la compagnie d'Hudson pour les postes qu'elle serait obligée d'abandonner. Nous ne prétendons point signaler toutes les stipulations que devrait réclamer une politique prudente et [illegible] comme équivalent d'une concession si fort au-dessous de nos prétentions primitives, et comme nous croyons fermement, de nos justes droits. Mais la cession d'un sol encore désert peut être un acte de bonne politique, pourvu que les droits particuliers, depuis longtems acquis par les sujets anglais, soient convenablement respectés et ils doivent, sans nul doute, être protégés par l'ultimatum de la Grande Bretagne."

"C'est entre ces deux propositions qu'est enfermée la question de paix ou de guerre; restreinte, comme le sont toujours les discussions de cette espèce, à une étroite issue, mais assez large cependant pour que la paix du monde s'y engloutisse."

"Les membres modérés du Sénat font du 49e parallèle leur *ligne de combat*. Le président Polk est évidemment plus porté à la résistance qu'aux concessions; et de notre part nous ne voyons réellement aucun motif, aucun argument qui puisse justifier l'action de la position prise depuis longtems par le gouvernement anglais et confirmée par les déclarations formelles des ministres et de la couronne."

Malgré l'espèce d'arrogance qui y règne, malgré les prétentions exorbitantes qu'il met en avant, cet article reconnait que le 49e parallèle est la base sur laquelle on peut traiter. S'il exprime en effet la pensée du cabinet anglais, on voit que le point de départ des négociations est accepté: le reste est l'affaire des négociateurs, et l'on peut espérer qu'ils s'en tireront de manière à satisfaire les gens raisonnables des deux pays.

La revue d'inspection de la Légion qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été, du consentement du commandant en chef, renvoyée à samedi.

Le général De Buys.—Nous avons déjà annoncé que le général De Buys s'était engagé comme simple volontaire dans les Gardes d'Orléans. Hier, le général a été nommé et honorable citoyen inspecteur-général des volontaires au service des Etats-Unis, se rendant à Matamoros.

Nous avons aussi à annoncer que M. Texada, membre de la Chambre, a offert ses services comme volontaire, et qu'il a été nommé aide-de-camp du major-général commandant la division de l'Ouest.

VOLONTAIRES CATALANS.—Cette belle compagnie, composée de citoyens originaires de la Catalogne et sous les ordres du capit. Savlador Viosca, sera sous peu de jours au grand complet pour entrer en campagne. Les membres qui se sont déjà enrôlés au service des Etats-Unis ont paradé hier dans les rues avec leur beau corps de musiciens en tête. Honneur à ces braves!

BATAILLON D'ARTILLERIE.—Ce beau corps s'organise en ce moment. Déjà l'on compte près de la moitié des membres inscrits sur la liste de ceux qui veulent partir pour le Texas. Le major Gally s'occupe activement à préparer les projectiles que lanceront ses batteries.

Plusieurs autres compagnies de la Légion sont en voie d'organisation. On remarque les *Eclaireurs*, du capitaine Desravines Lambert; les *Gardes d'Orléans*, du capt Gardère; les *Cazadores de Orleans*, du capt. Frigo, et autres.

Il s'est formé une nouvelle compagnie de volontaires appelée les *Jackson Guards*, dont le capitaine Youènes aura le commandement. Elle se compose de 72 hommes choisis.

BATAILLON ALLEMAND.—Nous apprenons avec plaisir qu'il se forme un bataillon de volontaires Allemands, sous le commandement du major Charles Fiska. Il y a déjà trois compagnies organisées aux casernes.

ENCORE—ENCORE DES VOLONTAIRES!
Par le vapeur *Alabama*, il est descendu de Concordia, une compagnie complète, sous les ordres du capitaine Galbraith.

Par le *Majestic*, cinquante volontaires de Lafourche et de l'Assomption; et par le *Matamoros*, trente-trois autres.

On nous prie de publier la communication suivante:

LÉGION DE LA LOUISIANE!! AUX ARMES!!
La Légion partira au grand complet!
Les cadres se remplissent rapidement!
A l'œuvre donc, braves Louisianais! A l'œuvre donc, ancienne population! Rappelez-vous de 1814 et 1815! Que la Légion de la Louisiane se souvienne du Bataillon d'Orléans, et s'en montre digne.
Le cartel a été donné et accepté. Soyez donc sans faute au lieu du combat, et que chacun de nous s'y trouve avec ses armes.
Louisianais, et vous tous de l'ancienne population, il y va de votre honneur. Qui oserait douter que vous ne le conserviez pur et sans tache!
Honneur donc aux efforts des braves officiers de la Légion! Honneur surtout au major Gally et au brave capitaine Viosca, dont la persévérance a su vaincre des obstacles inouïs!
Honneur donc, en un mot, à tous les braves officiers de notre vieille Légion, que nous voudrions tous nommer ici, si l'espace nous le permettait. Que leur brave armée marche courageusement vers les bords du Rio-Grande!
Ils en reviendront bientôt courbés sous le poids des lauriers qu'elle y aura cueillis, car le Dieu de la victoire les protège!

UN DE VOUS.

Nous attendons avec une parfaite tranquillité, le relevé dont parle le *Courrier*. En attendant, nous lui dirons, à titre de renseignement et pour l'aider dans son travail, que M. Crozat, ancien encanteur de la première municipalité, n'était pas et ne pouvait pas être sur les rangs, attendu qu'il avait été nommé précédemment à la place d'annotateur des naissances et décès. D'où il suit que la place était vacante et qu'on aurait pu, si l'on avait été dominé par l'esprit de parti, comme l'affirme le *Courrier*, nommer un whig pour la remplir sans destituer personne.

Chronique Locale.

Conseil de la Première Municipalité.—Ce conseil s'est réuni hier sur convocation, à midi; mais on n'a pu rien faire faute de quorum. On pense que le but de la convocation était d'autoriser les officiers de la municipalité à former une compagnie pour aller au Texas.

Une dame Robert, demeurant rue d'Orléans, comparaissait hier dans des circonstances assez singulières.

Il y a environ un an M. et Mme Troll quittèrent la ville [illegible] leur fille, jeune enfant de cinq ans, aux soins de Mme Robert, moyennant une indemnité qu'ils devaient lui payer pour nourriture et logement. Les époux Troll sont revenus il y a quelques jours et ont repris leur fille—mais sans payer sa pension, à ce qu'il paraît. Sur cela Mme Robert a cru pouvoir s'emparer de la petite fille comme ôtage. Le recorder lui a fait comprendre cependant que ses droits n'allaient pas jusque là et l'a renvoyée de la plainte, en l'engageant à ne pas recommencer.

—Alexander Greenwood, John Kerzoge, et Alonzo Hawkins, arrêtés sous l'accusation d'être l'un l'auteur et les autres les complices d'un vol de montre, ont été envoyés en Cour Criminelle.

—Alphonse, esclave, disant appartenir à M. Jorda, de St. Bernard, a été arrêté hier par l'officier Sozeneau, au moment où il mettait le pied sur un bateau à vapeur.

—Thomas, esclave de M. Pilié, et Elizabeth, appartenant à Mlle Louise Bettiemieux, ont été arrêtés hier sous l'accusation d'avoir volé une montre de M. Dittrich.

—Durant l'orage d'hier, le tonnerre est tombé sur la coupole de l'Eglise Luthérienne de la Troisième Municipalité. C'est dans cet édifice que se tiens une école publique—[illegible] par la foudre.

John Hahn avait [illegible] voir volé une robe [illegible] à la [illegible] l'accusation de vol. Il a été [illegible]

Théâtre d'Orléans.

Bénéfice des artistes des chœurs—La Juive—"Aux armes" (cantate par M. Bernard.)

La clôture officielle du Théâtre d'Orléans, a eu lieu mardi soir en présence d'une nombreuse et brillante assemblée. C'était le sixième succès des *Martyrs*: les principaux artistes ont rivalisé de zèle et de talent, comme pour nous rendre plus sensible un départ qui, de la part de quelques-uns, doit être sans retour. Mais rassurez-vous, ô vous qui aimez l'harmonie, et qui maudissez les chaleurs anti-musicales de nos étés. Ce soir encore, vous pourrez prendre votre place accoutumée, et ce ne sera pas pour une des moins belles fêtes du Théâtre d'Orléans. Certes depuis ces derniers temps, nous nous sommes faits des messagers de plaisir, et nos annonces ont été justifiées ou dépassées par le fait. Pourtant aujourd'hui, nous pouvons l'annoncer hardiment, un attrait nouveau se trouve encore là, comme par magie, pour rehausser l'intérêt de la représentation. Oui, après la marche patriotique dont M. Prévost a salué lundi soir la nouvelle glorieuse qui enivre notre ville de joie et de patriotisme, après l'hommage brillant que la merveilleuse facilité de sa veine lui a inspiré mardi soir en l'honneur du général Taylor, aujourd'hui encore, un chant national doit se faire l'écho du beau fait d'armes que les vieillards admirent, et que les jeunes gens brûlent d'imiter. Une *Marseillaise* nouvelle due à un grand esprit d'à-propos, doit marquer encore cette union intime et éternelle de la poésie et du courage. La cantate de notre excellent régisseur ne perdra rien pour être chantée par M. Garry. Les accens si vibrans et si doux d'Alphonse et de Lusignan sont d'un trop sur effet parmi nous, pour qu'il soit possible de douter du succès.

Qu'on ne croie pas, du reste, que M. Bernard ne sache être intéressant qu'en vers. Il exprime aussi en excellente prose de fort bons et fort sages sentimens: témoin les quelques phrases élégantes, spirituelles et touchantes par lesquelles il s'est fait l'avocat de MM. et Mmes les choristes, bénéficiaires de ce soir. Certes leur cause ne pouvait être remise en de meilleures mains, de même qu'ils ne pouvaient choisir un spectacle plus capable d'attirer la foule.

Ainsi nous y comptons encore pour aujourd'hui; grande affluence au Théâtre d'Orléans.

Et puis dimanche, la représentation si impatiemment attendue de Monte-Christo, dont on dit beaucoup de bien. Et cela s'explique, si l'on pense à l'auteur du roman et aussi à celui du drame nouveau.

LEGISLATURE D'ETAT.

CHAMBRE—Séance du 13 mai.—On adopte un bill émancipant Henri Lackie.

M. Moore présente un bill créant un district d'élection et un district de jury de police dans la paroisse de Calcasieu. Renvoyé au comité des affaires paroissiales.

Une résolution de M. Peck relative à l'amélioration de la Petite Rivière, est renvoyé au comité des améliorations.

On reprend la discussion du bill relatif aux revenus de l'Etat. La première section portant le taux de la taxe et les objets qui y sont sujets est laissée de côté jusqu'à nouvel ordre.

Le premier paragraphe du premier article, énumère les objets sujets à la taxe—Adopté.

Le second impose les esclaves au-dessus de 6 ans et au-dessous de 60 ans. Cette dernière partie est repoussée, de manière à soumettre les esclaves de tout âge à la taxe—Adopté.

Le troisième indique les chevaux, mules, ânes, &c. attachés aux plantations—Adopté.

Le quatrième comprend les voitures de louage, de luxe, &c.—Adopté.

Le cinquième comprend le mobilier, l'argenterie, &c. Adopté avec un amendement de M. Conrad, portant que le mobilier ne sera taxé que lorsqu'il excédera $300.

Le sixième désigne les actions de Banques et autres compagnies à moins d'en être exemptés spécialement par leurs chartes—Rejeté.

Septième—Intérêt dans les bateaux à vapeur, batimens, &c.—Adopté.

Huitième—L'argent ou équivalent déposé en banque ou prêté à intérêt.—Adopté.

Neuvième—Toutes dettes actives excédant les dettes passives—Adopté.

Dixième—Tous capitaux employés dans une industrie quelconque, même les capitaux que des citoyens de l'Etat auraient dans les manufactures ou industries dans les autres Etats ou à l'Etranger. Laissé provisoirement de côté.

Onzième—Le capital des banques—à moins d'exemption spéciale par leurs chartes.—Adopté.

Douzième—Propriétés de toute nature appartenant aux corporations ou valeurs en dépôt pour le compte de personnes hors de cet Etat.—Adopté.

Le second article énumère quels objets seront exempts de la taxe—comme les propriétés des Etats-Unis, les édifices publics, les marchés, collèges, écoles, hôpitaux, églises, cimetières, etc.—Adopté.

L'article 3 soumet à la taxe les professions, industries, métiers, etc.; 1o une piastre par tête d'habitant mâle et blanc de 21 ans à 60, pour l'usage des écoles publiques; 2o une piastre par personne libre de couleur de 21 ans à 60. M. Newport propose de taxer les artisans de couleur à $2, et les autres à $1. Motion est faite de déposer cet amendement sur le bureau.—Repoussé, 23 oui, 39 non. M. Starke propose d'appliquer le produit de cette taxe à l'instruction des personnes de couleur.—Déposé sur le bureau. Puis le paragraphe est adopté. 3o dix piastres sur les avocats, médecins, dentistes, apothicaires, notaires, etc. Une vive discussion s'en suit. M. Porter propose d'y mettre les juges de la Cour Suprême et des Cours de District.—Repoussé. M. Campbell propose, au lieu d'une taxe fixe, d'imposer les revenus des personnes exerçant des professions à tant par cent; mais il retire bientôt cet amendement, et le paragraphe est adopté. 4o $30 sur les cafés, restaurants, cabarets, etc., et $10 sur les brasseries et cafés à bierre. M. Duval propose de taxer à $100 les cabarets, *bar-rooms*—adopté, ainsi que le paragraphe ainsi amendé. 5o $100 sur les billards, et $35 sur les jeux de quilles—adopté. 6o $300 sur les théâtres, courses de chevaux; et $100 sur les cirques et ménageries.

7o Dix piastres sur les marchands de nègres, pour chaque nègre importé dans l'Etat et vendu—adopté.

8o Cent piastres sur les colporteurs portant des marchandises par bateau; $50 sur ceux qui les portent en voitures à quatre roues; $25, en voitures à 2 roues; $15, à cheval; $10, à pied, etc.—adopté.

9o Quarante piastres pour les marchands en gros; et vingt piastres pour les détaillans. Ceux qui vendront en gros et en détail paieront la taxe du détail. Après une longue discussion, la Chambre s'ajourne avant d'en venir à un vote définitif.

CONGRES.

Séance du 5 mai.

SENAT.—Après quelques travaux de peu d'importance, sur motion de M. Johnson de la Louisiane, on reprend la discussion du bill relatif au réglement de tous les titres de préemptions dans les divers Etats et Territoires. Après l'avoir discuté pendant quelque temps, on le renvoie à l'examen du comité.

CHAMBRE.—Le bill relatif au remboursement des droits perçus sur les cafés Java, importés sous le tarif de 1842, est renvoyé à l'ordre du jour du lendemain.

M. McKay expose avoir été informé le matin même par le quartier-maître-général, que les fonds du département sont épuisés. L'armée du Texas est payée sur des traites du quartier-maître seul. La Chambre se forme en conséquence en comité général pour discuter le bill destiné à combler l'arriéré dans les dépenses du gouvernement général.

Un amendement allouant $25,000 aux hôpitaux de la marine est repoussé. Divers autres amendemens sont aussi rejetés. Parmi les allocations adoptées on remarque $20,000 pour millage extraordinaire, "tant par jour" pour les nouveaux membres du Congrès. Le bill est ensuite passé et renvoyé au Sénat.

Après des discussions sans résultat sur la marine et sur l'entreprise des malles transatlantiques, la Chambre s'ajourne.

Les fonds secrets.—On lit dans le New-York *Sun*: Nous apprenons que le Président Tyler a écrit au comité du Congrès déclarant que M. Webster n'a jamais employé aucune partie des fonds secrets sans le consulter et sans obtenir son entière approbation; que rien n'en a été employé sans juste motif, que c'est lui et non M. Webster qui est responsable pour l'emploi qui en a été fait.

LES NOUVELLES PAR LE CAMBRIA.

Le steamer Cambria, capitaine Judkins, qui avait quitté Liverpool le 19 est arrivé à Halifax le 1er, à midi et à quatre heures de l'après midi il partait pour Boston. Dans la nuit du 2 un peu avant minuit, elle s'échoua sur Truro, Cap Cod. Il faisait un épais brouillard. La nouvelle en fut portée le lendemain à Boston par deux des passagers, et plusieurs bateaux furent de suite envoyés à son secours. On pense qu'il pourra être mis à flot sans trop de difficulté.

Angleterre.

Le marché au coton était très bien tenu et les prix en hausse. Cependant il se faisait peu de ventes à cause de la rareté de l'argent.

La Chambre des Communes s'est réunie le 17, après un recès de quelques jours. La discussion sur le bill de l'Irlande, connu sous le nom de coertion bill a été ajournée jusqu'au 30. Dans le cours des débats préparatoires, cependant, sir Robert Peel a déclaré avoir donné des ordres, au nom du gouvernement, d'acheter en Amérique une certaine quantité de maïs et de farine d'avoine pour envoyer en Irlande, et que l'attention du gouvernement se préoccupait nuit et jour de la triste situation de l'Irlande.

Les nouvelles d'Amérique, apportées par le steamer Hibernia sont considérées comme pacifiques.

On se préoccupe vivement en Angleterre du sort probable des deux grandes mesures de la session, le bill contre l'Irlande et le bill des céréales. On pense que si le premier passe, le second sera repoussé, et que Sir Robert Peel sera forcé de se retirer du ministère.

Les affaires deviennent chaque jour plus mauvaises en Irlande. La famine y est grande au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Dans plusieurs localités les moulins et les boulangeries avaient été pillés par la populace affamée. C'est un spectacle affreux que celui de toute une population mourant de faim!

France.

Sauf la tentative d'assassinat contre le Roi, les nouvelles de France sont sans importance.

Aux détails que nous avons déjà donnés nous ajoutons les suivans. D'après le Journal des Débats, Louis Philippe revenait d'une promenade dans la forêt de Fontainebleau lorsqu'un homme monté sur le muraille tira sur S. M. La Providence sauva les jours du Roi. La Reine, la princesse Adelaïde, la duchesse de Nemours, le prince et la princesse de Salerne étaient dans la voiture avec le roi. Trois balles ont traversé les draperies du char-à-bancs; mais personne n'a été atteint; la reine a été rassurée par la princesse. L'assassin a été arrêté de suite. [illegible] C'est un ancien garde-général de la [illegible]

[illegible] produit [illegible] vive agitation [illegible] révolution [illegible] C'est aussi [illegible] de la France, et la liberté de la presse a été jusqu'à un certain point rétablie.

ST. DOMINGUE.—Par le brick Clara, arrivé à New-York, nous avons reçu des nouvelles de Santo Domingo jusqu'au 20 avril. Tout était tranquille. Les Dominicains étaient encore sous les armes et s'attendaient à une attaque des Haytiens. Le Président était à Santo Domingo, de retour d'une tournée dans le Nord. La flotte dominicaine était toute réunie à Porto Plata, prête à en venir aux mains au premier signal.

Eben H. Clark, maître de poste à Cherry Hill dans la Pennsylvanie, avait pris l'habitude de voler les lettres qui portaient des valeurs. Plusieurs soustractions ayant été faites on a pris des précautions pour remonter à la source du vol, et le pauvre Clark a été pris les mains dans le sac ou peu s'en faut. Il a d'ailleurs avoué sa coulpe et rendu l'argent. Mais on ne l'en a pas moins livré à la justice.

Faire de nécessité vertu.—Mlle Lillie de N. York, on se rappelle, épousa *pour rire* il y a quelques mois, dans une partie de plaisir aux environs de N.-York, M. Hall. C'était une plaisanterie de mauvais goût, si l'on veut, mais ils voulaient se donner le plaisir de jouer au mariage. Dès le soir Mlle Lillie signifie à M. Hall, qui prenait ou paraissait prendre la chose au sérieux, que c'était une plaisanterie et rien de plus. M. Hall dit qu'eut un bel et bon mariage régulièrement fait; mais que si cependant Mlle Lillie veut le faire rompre, il ne s'y opposera pas. On s'adresse donc à la Législature qui refuse. Alors il a bien fallu l'exécuter, et le mariage a été célébré.

L'individu qui a tenté de corrompre un membre de la Législature de la Pennsylvanie, vient d'être condamné à $300 d'amende et aux frais.

FEUILLETON.

LA COMTESSE DE MONRION.

(*Voir l'Abeille du 6 avril au 13 mai.*)

XXIX.

LES INTERPRETATIONS.

Le matin même de ce jour, Mme de Rudegens avait fait appeler sa fille près d'elle. L'acariâtre et fière Arthémise était tout à fait revenue de son émotion et de sa terreur de la veille. Sylvie, qui l'avait quittée si abattue et si souffrante qu'elle n'avait pas osé lui parler de l'incident du souper, la retrouva plus raide et plus sèche qu'à l'ordinaire. Ses lèvres étaient plus pincées, son nez plus crochu, sa parole plus brève. Il y avait eu conseil, durant cette nuit, dans l'alcôve solitaire de Mme de Rudegens; elle avait envisagé en face un grand danger, et elle s'était résolue à le détourner de sa tête pour le faire éclater sur celle d'un autre. Mme de Rudegens connaissait le grand art des diversions, comme on pourra le voir.

—Ma fille, dit-elle à Sylvie, nous avons à causer sérieusement, mais notre entretien doit avoir lieu en présence de votre père. Je vais le faire avertir.

Il convenait aux projets de Mme de Rudegens de ne voir son mari qu'avec Sylvie à ses côtés; donc, aussitôt qu'elle fut garantie par la présence de Sylvie, elle envoya chercher le victorieux Annibal.

Celui-ci avait également réfléchi beaucoup durant cette nuit. L'évanouissement de sa femme l'avait vivement chiffonné. Des doutes enfouis sous une possession de trente ans, et qui remontaient à l'époque de son mariage, s'étaient réveillés dans le plus profond de ses souvenirs. Peut-être à cette époque les millions de Mlle Van Marken avaient-ils fait taire, dans l'âme de M. de Rudegens, certains étonnemens peu flatteurs pour la vertu d'Arthémise. Quoi qu'il en soit, il avait gardé le silence au moment important. Les millions étaient tout frais reçus, et couvraient d'un bouclier d'or les plis fâcheux qui auraient pu rider le cristal de la vertu d'Arthémise. Il se tut. Recruminer plus tard, et lorsque l'acariâtre sévérité de Mme de Rudegens tourmentait les projets séducteurs de son Annibal, c'eût été faire l'aveu de sa sottise ou de sa complaisance; il garda donc toujours un silence digne et prudent. Une des raisons qui étaient aussi venues en aide à la philosophie de M. de Rudegens, c'était la conviction profonde où il était que les soupçons qu'il avait conçus n'étaient jamais entrés dans l'esprit de personne. Un seul de ses amis l'avait, disait-on, averti; mais cet ami avait quitté la France à l'époque du mariage de M. de Rudegens avec Arthémise, et il était mort en pays étranger. Personne n'avait donc une ombre de soupçon. Trente ans de quiétude à ce sujet avaient enraciné cette foi dans l'âme de M. de Rudegens. Il lui arrivait même de se persuader qu'il s'était trompé, tout connaisseur qu'il fût en ces sortes de choses; et, en définitive, il faisait encore mieux que de raisonner et de s'abuser par ses raisonnemens, il n'y pensait plus.

Mais voilà tout à coup que ce secret, enterré si profondément, et sur lequel des forêts avaient eu le temps de pousser, voilà, disons-nous, que ce secret est signalé, et qu'on menace de l'exhumer; voilà quelqu'un qui paraît et qui dit en frappant du pied sur le sol: "Il y a ici la trace d'une faute."

M. de Rudegens avait froncé jusque dans la moelle de sa vanité. [illegible] de glorification [illegible] femme, avoir [illegible] les acclamations de [illegible] bonheur [illegible], d'être vu réprimandé avec [illegible] la moindre incartade, et cela pour n'être [illegible] qu'un mari trompé avant et peut-être après; c'était pour la colossale vanité du petit marquis un chagrin terrible, et dont il voulait se garer à tout prix. Ce fut donc avec un vif empressement qu'il se rendit auprès de l'auguste pécheresse qui lui avait fait payer si cher son repentir. Dans la pensée où il était qu'une explication allait avoir lieu au sujet de l'évanouissement de la veille, il fut surpris de trouver là Mme de Champmortain. Il examina sa noble épouse, mais elle ne lui avait paru si montée en vinaigre; il comprit sur le champ que la querelle serait terrible, et que Mme de Rudegens s'était prudemment abritée derrière Sylvie, bien convaincue qu'il n'oserait, en sa présence, élever certaines récriminations qu'une fille ne doit jamais entendre.

Cependant, il garda son petit air pincé, bien résolu à saisir cette fois une partie de l'empire qu'il avait toujours convoité.

—Vous m'avez fait appeler! dit-il en prenant un siége. Il me semble que Sylvie...

—Je l'ai fait appeler aussi, car ce que j'ai à vous dire concerne ma famille entière.

—Mais moi, dit sèchement l'époux, j'ai à vous dire des choses que Sylvie....

—Sylvie doit tout entendre, repartit encore plus sèchement l'épouse.

—Permettez, fit M. de Rudegens, je prétends, avant tout, avoir une explication qui....

—Prétendez-vous, dit en l'interrompant encore Arthémise; prétendez-vous supporter longtemps encore les scandales qui se passent dans votre maison!

—Des scandales! s'écria M. de Rudegens, quels scandales! Madame, s'il y a en matière à scandales, ou s'il y en a encore, vous savez de qui ils peuvent venir.

L'héroïque Annibal jeta cette phrase à la tête de son épouse avec une verdeur qu'il croyait irrésistible. Mais au lieu de voir se courber sous cette terrible insinuation le front coupable de son épouse, le vieux Céladon la vit se tourner vers lui, pareille à une porc-épic qui hérisse ses plumes.

—Monsieur de Rudegens, lui dit-elle d'une voix étranglée, vous allez m'expliquer ce que vous voulez dire, vous allez me l'expliquer tout de suite, à l'instant, je le veux...., parlez,... parlez donc, Annibal; quand on est sans reproches on doit oser tout dire.

Le vieux marquis fut pris d'une furieuse envie de rabattre l'insolente criaillerie de sa femme: mais il s'arrêta en pensant que Sylvie était là. Il s'étendit nonchalamment dans un fauteuil, et repartit de son air le plus dédaigneux:

—Nous parlerons de cela plus tard, commençons par ce qui doit être dit en présence de notre fille.

—Ah! fit Arthémise, vous vous taisez à présent comme toujours, parce que vous savez ce que vous m'avez fait souffrir par votre inconduite.

—Ma mère, vous vouliez me parler, dit Sylvie, qui avait été trop souvent témoin de pareilles scènes pour en être très touchée.

—Ah! reprit Mme de Rudegens en essayant ses yeux, c'est que tu ne sais pas combien j'ai souffert.... Et c'est pour que tu n'aies pas à subir les mêmes douleurs et les mêmes humiliations que je veux mettre un terme à ce qui se passe dans notre maison.

—Et que se passe-t-il?

—Vous le savez bien, Annibal, et vous fermez les yeux pour ne point le voir; qui suit même si vous n'y prêtez pas les mains! Qui se ressemble, s'assemble. D'ailleurs, qui sait si vous n'êtes pas deux au lieu d'un!

—A quoi faire! dit M. de Rudegens, en prenant son peigne d'écaille et en rajustant sa chevelure d'un air indolent.

—Vous me comprenez très bien, monsieur; vous savez tout....et vous le souffrez.

—Qu'est-ce?

—Veuillez me dire, je vous prie, si vous approuvez la conduite de M. de Champmortain vis-à-vis de notre fille chérie et adorée, vis-à-vis de cette pauvre enfant délaissée?

A cette parole, Mme de Champmortain baissa la tête et rougit. En effet, elle ne se sentait plus le droit de se plaindre de l'infidélité de M. de Champmortain, et se trouvait horriblement embarrassée de l'obligation où on la mettait de [illegible] sa [illegible], et par conséquent de lui reprocher. M. de Rudegens se retourna à cette attaque de sa femme contre son gendre. Il se leva, l'œil en feu, grandi de dix pieds, et s'approchant de Mme de Rudegens il lui dit avec un accent que jamais elle n'avait entendu:

—Madame, vous êtes une méchante mère.

Soit que cette accusation s'appliquât, dans la pensée de Mme de Rudegens, à un souvenir lointain, soit qu'elle le prit pour un reproche qui ne s'adressait qu'à l'action présente, toute son audace parut fléchir devant cette parole.

—Moi, murmura-t-elle avec effort, une mauvaise mère!

—Ma fille, dit M. de Rudegens, sortez....

—Mais je ne le veux pas, moi. Il faut qu'elle sache enfin....s'écria l'épouse.

—Sortez, Sylvie, dit M. de Rudegens avec une colère qui ne s'adressait pas à sa fille....Va, mon enfant, va....

Mais Mme de Rudegens, dont l'absence de Sylvie dérangeait tout le plan de campagne qu'elle avait formé, s'élança d'un air furibond au-devant d'elle.

—Restez, Sylvie, restez, s'écria-t-elle, ou si vous obéissez à votre père, préparez-vous à ne plus me revoir jamais.

Sylvie hésita un moment.

—Restez, Sylvie, dit tristement M. de Rudegens; je ne vous mettrai jamais dans l'affreuse obligation de choisir entre nous. Restez avec votre mère; mais croyez-moi, mon enfant, ne vous laissez pas égarer par les soupçons qu'on veut faire naître dans votre esprit. Si le mal qu'on va vous apprendre existe, ce que je ne crois pas, une mère prudente eût mis tous ses soins à vous le cacher. Une mère qui eût pensé à votre bonheur eût fait cesser ce mal par de sages représentations, et vous eût laissée dans votre ignorance.... Mais quoi qu'on vous dise, comptez sur moi pour vous consoler et pour vous protéger....

—Après avoir protégé les débordemens de M. de Champmortain...

—Allez, madame, allez, dit M. de Rudegens... Mais je vous préviens que si vous avez compté sur le désordre que vous allez jeter dans le ménage de votre fille, pour me faire oublier certaines choses... Vous vous êtes trompée.

M. de Rudegens venait de trouver enfin le but secret de l'entreprise de sa femme. Aussi, atteinte à l'endroit sensible, se prit-elle à se récrier de toutes les forces de sa colère:

—Qu'est-ce à dire, et qu'ai-je à faire oublier, monsieur; que signifient ces accusations, ces paroles à double entente? Monsieur, je veux une explication, je la veux; sinon, monsieur, je n'oublierai pas que si nous ne pouvons rompre notre union, nous pouvons du moins séparer nos existences et nos fortunes.

M. de Rudegens se redressa, et, peut-être allait-il [illegible] de ce qu'il voulait dire [illegible] parole, s'éria:

—Ma mère, mon père, je vous supplie, ... m'a-

coûter; par grace, calmez-vous l'un et l'autre.... C'est pour moi que s'est élevée cette discussion, c'est pour mon bonheur que ma mère veut d'une autre façon, et vous, mon père, vous voyez d'une autre. Eh bien! je dois le dire, vous vous trompez tous les deux....

—Comment! s'écria aigrement la fière Arthémise.

—Que dis-tu, Sylvie? lui dit M. de Rudegens.

—Mon père, reprit Sylvie avec un trouble et une agitation extrême, je sais tout ce que ma mère croit m'apprendre.

—Quoi! tu sais que ton mari est l'amant de..., fit Mme de Rudegens.

—Oui, ma mère, je le sais; [illegible] peux lui en faire un reproche. [illegible]

—Quoi! reprit M. de Rudegens, [illegible] infidélités de ton mari, et tu es [illegible]

Sylvie baissa les yeux, [illegible] son visage.

—Pauvre enfant! dit M. [illegible] elle a appris la douleur et la pa[illegible] voyant souffrir sa mère infortunée.... Viens [illegible] fille... viens dans les bras de ta mère, nous pleurerons ensemble.

Sylvie continuait à pleurer sincèrement pendant que M. de Rudegens l'examinait avec attention. Il cherchait à s'expliquer cette résolution calme et si prompte en accord avec ce qu'il avait vu en lui-même à supporter et qui ne lui semblait pas pouvoir être le résultat d'une sainte résignation. Il était trop expert en pareilles matières pour ne pas lui supposer une autre cause; cependant il jugea prudent de l'accepter à ce point de vue, et il donnait [illegible]

—Sylvie, vous avez raison, et [illegible] de vaines récriminations, par des [illegible], par des reproches acrimonieux que l'on [illegible] égaré.

A cette énumération, Mme de [illegible] en son lit et darda des yeux flamboyants sur son époux; celui-ci n'en tint pas compte et continua:

—Mais j'approuve l'indulgence, Sylvie, ajouta-t-il en la pressant dans ses bras, c'est parceque je la crois la plus noble vertu d'un cœur pur.

Sylvie baissa la tête et ses larmes redoublèrent.

—Oui, reprit Mme de Rudegens, elle lui pardonne, la pauvre enfant, parce qu'elle n'a ni fiel ni ressentiment... Va, Sylvie, tu es un ange...

Les larmes de Sylvie redoublèrent.

—Hélas! dit-elle en balbutiant.. Je n'ai plus le droit de...

—Sylvie, s'écria brusquement M. de Rudegens en l'interrompant, vous pardonnez parceque vous êtes bonne, voilà tout.

—Oh! non, non, dit Sylvie avec désespoir en se tournant vers son père... c'est qu'il ne m'appartient plus...

—Oh! tais-toi, lui dit tout bas son père; pas devant ta mère.. ajouta-t-il en l'attirant sur son cœur.

Il avait raison. A peine Sylvie avait-elle laissé échapper un mot qui pouvait faire croire qu'elle avait perdu le droit de se plaindre de son mari que sa mère avait attaché sur elle un regard curieux et pressant. En effet, la faute de Sylvie, mieux encore que celle de Champmortain, pouvait détourner d'elle l'orage dont la menaçaient les soupçons de son mari.

—Que lui dites-vous, s'écria Mme de Rudegens en interpellant aigrement son époux, laissez-la parler, laissez-la confier à sa mère, qui la comprendra, toutes les douleurs qu'elle souffre.

—Ses douleurs, dit M. de Rudegens, elle n'en a pas d'autres que celles que vous lui causez par vos sottes suppositions.

Ce mot allait devenir le signal d'une explosion terrible, lorsque M. de Champmortain entra tout à coup sans se faire annoncer; il était accompagné de Brias.

L'effroi qui se peignit sur le visage de Sylvie et l'aspect de ce dernier furent à la fois un trait de lumière pour M. et Mme de Rudegens.

—Pardon, dit Champmortain; si j'avais su que vous étiez déjà visibles, je serais entré plus tôt pour vous annoncer une nouvelle qui vous charmera tous, j'en suis assuré.

—Qu'est-ce donc? fit M. de Rudegens.

—Hier, après votre départ, Montéclain nous a montré une lettre qui prouve d'une manière éclatante l'innocence de Mme de Monrion.

—En vérité! dit Sylvie.

—Oui, madame, lui répondit Brias, à qui son regard avait adressé cette question.

Sylvie sourit amèrement.

—Et que dit cette lettre? fit aigrement Mme de Rudegens.

—Vous le saurez plus tard, reprit Champmortain; car elle renferme un secret qui ne nous appartient pas encore.

—Ainsi, cette adorable créature est innocente, s'écria joyeusement le vieux Rudegens; j'en étais sur.

—Voilà une joie étrange, dit l'aigre Arthémise.

—C'est une joie que doit éprouver tout homme d'honneur, repartit sévèrement Champmortain, et M. Amab, le colonel, Brias et moi, nous avons été charmés de la justification de Mme de Monrion. N'est-ce pas, Brias?

—Sans doute, dit celui-ci que Sylvie observait avec ténacité.

—Ah! fit-elle en ricanant.

—Mais le plaisir que peut nous faire cette justification importe peu, dit Champmortain, il s'agit de ce que nous devons à Mme de Monrion, à M. de Montalex, et surtout à nous-mêmes. Je suis donc venu vous prier, vous mesdames, et vous M. de Rudegens, de vous joindre à Brias et à moi, et de nous accompagner chez M. de Montaleu où nous trouverons le colonel, afin de nous rendre de là chez Mme de Monrion, à qui nous devons une réparation pour l'insulte qu'elle a reçue dans notre maison.

—Une réparation, dit Sylvie, en qui la jalousie s'éveilla soudainement en voyant la mine confuse de Brias; c'est à dire une humiliation pour notre maison.

—Sylvie, lui dit son mari d'un ton doux, mais ferme, je comprends que des rapports mensongers aient pu vous tromper assez pour vous excuser d'une insulte cruelle envers Mme de Monrion. Cette insulte, je l'ai blâmée, vous le savez, à l'instant même où j'en ai connu le motif. C'est une grande responsabilité que vous avez prise en condamnant Mme de Monrion. C'est une faute grave pour une femme jeune de s'être fait l'exécuteur d'un jugement si sévère, rendu sur des apparences complètement fausses.

Mme de Champmortain pâlit de colère, et répliqua avec amertume:

—Il m'était permis de croire à ces apparences, lorsqu'elles m'étaient dénoncées par une personne en qui vous avez, je le sais, une absolue confiance.

—De qui voulez-vous parler? dit Champmortain avec humeur.

—De Mme Amab, monsieur, qui, je crois, est plus de vos amies que des miennes.

—Aussi, reprit Champmortain après un moment d'hésitation, aussi vous dirai-je que j'excusais votre conduite toute imprudente qu'elle ait été, mais ce qui m'étonne, c'est que vous ne soyez pas heureuse d'apprendre que vous avez été trompée, comme Mme Amab l'a été sans doute.

—Vous avez raison, dit Sylvie; je suis parfaitement heureuse, comme vous, comme M. de Brias, à qui la justification de Mme de Monrion va permettre de reprendre ses projets de mariage.

La jalousie de Sylvie venait de l'emporter sur toute prudence; Brias pâlit, Mme de Rudegens prit un air menaçant; quant à Champmortain, il jeta sur sa femme un regard si étonné qu'elle commença à avoir peur. Il allait parler, lorsque M. de Rudegens s'écria vivement:

—Les projets de mariage de M. de Brias n'ont rien à faire ici. Ce qui est important, c'est que nous avons fait une injure à une femme qui ne la méritait pas, et il faut lui donner une réparation.

—Oui, dit Champmortain, qui avait repris tout son empire sur lui-même, et c'était pour cela que j'étais venu prier madame de Rudegens de vouloir bien nous accompagner.

—Moi! s'écria aigrement la vieille, aller faire des excuses à une petite impurée....

—On se passera de vous, dit Champmortain assez rudement; mais j'espère que Sylvie voudra bien me suivre....

A cette parole, Sylvie se recula; elle se vit humiliée et repentante en face de cette femme à laquelle elle avait fait l'aveu de son amour, et qu'elle avait si outrageusement chassée.

—Moi, monsieur! fit-elle d'une voix altérée par la colère, moi, aller porter des excuses à Mme de Monrion.... jamais!

—Sylvie, reprit sévèrement Champmortain, que veut dire cette résistance à l'accomplissement d'un devoir sacré pour toute femme d'honneur!.... Vous viendrez; Sylvie.

—Jamais, monsieur.

—Et elle fera bien, dit sa mère.

—Et elle fera mal, fit M. de Rudegens,.. il faut qu'elle vienne.

—Jamais, répliqua Sylvie en s'obstinant dans sa résolution.

—Et quel motif faut-il que je donne à ce refus? dit Champmortain avec colère. L'innocence de Mme de Monrion vous est donc bien odieuse; elle gêne sans doute vos projets... vos affections...

—Monsieur de Champmortain, fit M. de Rudegens, vous oubliez que vous parlez devant quelqu'un qui n'appartient pas à votre famille.

—M. de Brias, en effet, dit Champmortain ironiquement; mais il y a des amiqués valent des parens, n'est-ce pas, Brias?

Celui-ci, mal à l'aise de se voir ainsi mis en scène, essaya de se retirer dans cette neutralité si difficile pour un amant placé entre le mari et la femme. En effet, il ne peut, d'un côté, blamer le mari sans courir risque d'être exilé par lui de la demeure où l'appelle son amour, et de l'autre il sait de quel châtiment il serait puni si par hasard il s'avisait de prendre parti pour l'époux contre l'épouse.

Brias était un habile diplomate, et c'était le cas de montrer son talent; mais la position était trop pressante, et il ne put que balbutier les paroles suivantes:

—J'avoue que, pour ma part, je ne comprends pas les raisons qui peuvent empêcher Mme de Champmortain de faire une démarche de pure convenance, et qui n'aura pour elle que les suites qu'elle voudra.

Brias, en voulant calmer les soupçons de Sylvie, ne fit qu'accroître ceux de Champmortain, qui reprit d'un ton sardonique, en s'adressant à sa femme:

—Eh bien! madame, qu'en pensez-vous? Les conseils de M. de Brias vous ont-ils démontré la folie de votre résistance?

Heureusement que Sylvie s'aperçut de l'imprudence à laquelle elle s'était laissé entraîner, et elle repartit:

—Les conseils et l'opinion de M. de Brias doivent rester tout à fait étrangers à ma conduite; mais comprenez, monsieur, ajouta-t-elle en regardant fixement son mari, qu'il m'est souverainement déplaisant d'aller faire amende honorable devant une femme qui est innocente, à ce que vous dites, parce que j'ai peut-être trop aisément écouté les confidences d'une autre femme que vous m'aviez forcé à recevoir, monsieur.

Champmortain changea de figure, Sylvie comprit son avantage et continua:

—Si vous n'aviez impérieusement exigé de moi et de ma mère que Mme Amab fût reçue dans votre maison, je n'aurais rien su de ces prétendues calomnies, je ne m'en serais armée contre personne, et rien de ce qui s'est passé ne serait arrivé. C'est donc à celui qui a été la cause de tant de mal, si mal il y a, qu'il convient d'aller faire une réparation. Quant à moi, monsieur, je vous le déclare formellement une dernière fois, je n'irai pas.

La discussion avait déjà été poussée trop loin. Champmortain dévora en silence la leçon cruelle qu'il venait de recevoir. Il se tourna vers Brias, et lui dit:

—Nous irons donc ensemble, monsieur, et ce devoir d'honneur une fois rempli par nous, je reviendrai, ajouta-t-il en se tournant vers Sylvie, et j'espère apprendre les motifs sérieux d'un refus qui m'étonne étrangement, je vous en avertis.

—Je suis des vôtres, Monsieur, dit M. de Rudegens; car c'est moi qui ai été pardonné à M. de [illegible] [illegible] à l'accomplissement de sa [illegible] mande pas à l'accompagner, ajouta-t-il en se levant vers Mme de Rudegens; je vous laisse avec votre fille.

Puis il ajouta encore plus bas:

—A moi aussi, il me faut une explication.

—Il vous faut, répliqua aigrement Mme Rudegens, aller papillonner devant cette intéressante victime.

—Il me faut, répondit son mari en l'entraînant rapidement dans un coin, il me faut prévenir entre Champmortain et Brias une explication qui peut devenir mortelle; il me faut sauver l'honneur et l'avenir de notre enfant, madame; songez-y. Et pour cela, comprenez-moi bien, je consentirai à ne rien savoir de ce qui vous regarde, j'oublierai les droits que j'ai à une explication personnelle.

—Monsieur, fit sa femme d'un ton arrogant, je ne sais ce que vous voulez dire.

—Ah! fit M. de Rudegens avec un accent qui finit par faire peur à sa femme, faites en sorte que Sylvie soit sauvée, ou, je vous en donne ma parole de gentilhomme, c'est vous qui souffrirez du malheur que vous n'aurez pas su lui épargner. Allons, messieurs, ajouta-t-il en s'adressant à Champmortain et à Brias qui l'observaient avec anxiété, il est temps d'aller chez Mme de Monrion.

Les trois hommes sortirent, et la fille et la mère restèrent ensemble.

FREDERIC SOULIE.
(*La suite à demain.*)

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention des marchands de la ville et de la campagne à la grande vente d'HABILLEMENS frais et de mode, qui aura lieu aujourd'hui au magasin de M. Opedyke, encoignure Canal et Vieille Levée. La vente commencera à 10 heures.—Voir aux annonces.

VENTE PAR CATALOGUE, SANS RESERVE, DE MARCHANDISES SECHES.

☞ L'attention des marchands est appelée à la grande vente de marchandises anglaises, qui aura lieu aujourd'hui 14 mai, à 10 heures, au magasin d'encan de F. H. Petitpain, No 136, rue de Chartres. Les conditions sont très libérales. (Voir les avis.)

☞ Nous appelons l'attention des grocers, marchands de cigares et autres, sur la dernière grande vente pour la saison, qui doit avoir lieu au magasin de MM. Laborde, 21 rue de la Commune. Cet assortiment se compose des meilleures marques de la Havane, et à droit au draw back. La vente aura lieu ce matin à 11 heures. On peut obtenir des catalogues au bureau des encanteurs.

COMMERCIAL.

MARCHÉ D'EUROPE.
Marché au coton du Havre.
Havre, 15 avril 1846.

Il n'y a pas eu tant de mouvements dans le marché, mais les prix du coton se sont améliorés. Les hautes prétentions des détenteurs de coton MIDDLING des Etats-Unis et le manque d'assortiment, ont causé un arrêt dans les achats. Les demandes ont quelque peu fléchi. A nos cours, les prix se maintiennent fermes. L'annonce de la prochaine arrivée de forts chargements a également eu pour effet de déprécier le marché, bien que les importeurs montrent une attitude ferme. L'apparence propice de la saison et les besoins des manufacturiers sont de nature à améliorer les affaires.

Ventes de 3,104 balles Nouvelle-Orléans 54 @ 78; 2,300 Mobile 64 f. 50 @ 77 50; 1,300 Upland 63 @ 76, 550 Nouvelle-Orléans devant arriver, 69 @ 70 fr.

Marché au coton de Liverpool.
Liverpool, 17 avril 1846.

La diminution dans les recettes de coton en Amérique, a produit quelqu'effet sur notre marché. En outre, les avis que l'on reçoit de Manchester deviennent plus favorables. Nous avons conséquemment à noter une hausse de ⅛ @ ¼ sur presque toutes les sortes d'Amérique, et même sur tous les cotons en général. Le stock de notre place qui se trouve déjà moindre que celui de l'an dernier, et l'approvisionnement qui doit être fort réduit, d'après l'opinion générale, sont des causes qui doivent produire, sans que l'on puisse s'en étonner, une hausse dans les prix. Les ventes de la semaine ont été de 53,380 balles.

Liverpool, 18 avril 1846.

Ventes de ce jour, 3,600 balles, dont 1,200 par spéculation. Le marché est ferme, et les prix bien soutenus, mais sans hausse. Nous citons le prix à good fair de la Nouvelle-Orléans 4⅞ @ 5¼; Mobile 4⅝ @ 5; Alabama et Tennessee 4¼; Georgie 4¼ @ 4⅝; Sea-island 13½ @ 14½ d.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire à vapeur Alabama, Windle, Brazos St Jago. — Merle, Beylle & co
Navire Republic, Sullivan, Liverpool, Kingsley & Walker
Windsor Castle, Patterson, Trieste. — Jenkins & Tigler
North Carolina, Drummond, Boston. — J P Whitney & co
Mattakeeset, Wadsworth, Boston. — Ricker & Pearson
Arkansas, Hillard, New York. — A Cohen
Emma Watts, Snow, Londres. — C C Lathrop & co
Barque Autoleon, Ward, Providence. — D S Dyson
Brick Canonicus, Copeland, New York. — J Alexander
Telegraph, Young, Bermudes. — Wm Burgess & co
Jefferson, Morgan, Barbade et un marché. — T B Blanchard
Goel Octavia, Churchill, Apalachicola. — E G Rogers & co

ARRIVÉS.

Brick Plymouth, Brewer, de Vera Cruz.
Goel Zgrue, ——, de la côte.
Steamers Fasion, Fullerton, de Mobile.
Louisville, Coleman, de St Louis.
Linwood, Phillips, de Nashville.
Bunker Hill, Key, de Louisville.
Montezuma, Kelly, de Mobile.
Majestic, Stock, de Lafourche.
North Alabama, Hendrick, de Princeton.
Metamora, Peirce, de Cincinnati.
Monarch, Payne, de Memphis.
Mad Anthony, Johnson, de Gainesville.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMERIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMERIQUE
Great Britain	mai 9	juin 6

DATES.

New-York	mai 6	Liverpool	avril 19
Washington	mai 6	Havre	avril 15
Charleston	mai 8	Mexique	avril 26
Texas	mai 9	Havane	avril 25

Direction des Ecoles Publiques,
DE LA MUNICIPALITE No Un.

RESOLU que la Direction des Ecoles Publiques de cette municipalité procédera dans sa séance de Samedi prochain 16 du courant à la nomination d'un surintendant. Par ordre. J. REYNES, Secrétaire.
14 mai

BONNE AFFAIRE—A VENDRE

UN magnifique orgue en acajou, à trompette et à tambour, avec 11 cylindres, jouant vingt-deux airs, des derniers quadrilles et valses, tels que Lucie de Lammermoor, la Reine de Chypre, le Cheval de Bronze, Anne de Boulen, Diamants de la Couronne, Robert, &c. &c. &c. Cet orgue serait très avantageux pour un habitant, ou un hôtel sur les bords du lac; de cette façon un orchestre serait de suite improvisé. S'adresser à
J. FERNANDEZ & WHITING, encanteurs
14 mai — encoignure St Louis et Chartres

Chemises, Gilets de peau et Caleçons.

C. M. SIMPSON, rue de Chartres, No 33, encoignure de la Douane, offre à vendre à des prix modérés un grand assortiment de chemises, gilets de peau et caleçons, chemises de coton aux devant en toile; de de qualité supérieure, chemises de toile fines et surfines, chemises de couleur, de à raies et de fantaisie; gilets de peau en coton, en laine et en soie, caleçons de soie, de coton, de coutil et de toile, tous ces articles seront vendus bon marché pour clore des factures. 14 mai

ON a besoin d'une bonne cuisinière dans une pension de demoiselles. S'adresser au No. 88, rue de la Douane. 14 mai—3

MOUSSELINES SUISSES.

A VENDRE à bas prix pour clore une consignation un lot de Mousselines Suisses de diverses sortes:
Mousselines unies 4⁄4 et 5⁄4 de tous prix;
Dito damassées à jour 6⁄4, très bel article pour rideaux;
Dito brodées au crochet variées de genre do;
Dito rideaux tout fait à bordures;
Dito brochées et à carreaux pour moustiquaires et rideaux, &c. Ces articles seront vendus au prix de fabrique, pour clore. L. H. RICHARD,
14 mai — 33, Douane, au 1er etage.

SEL des Iles Turques, à vendre par WYLIE & EGANA,
14 mai — 58, Bienville

SEL de Liverpool, gros et fin, à vendre par WYLIE & EGANA,
14 mai — 58 Bienville

MOUCHOIRS DE BATISTE—200 douzaines de mouchoirs de batiste français, nouvellement reçus.
Aussi—30 pièces de Batiste d'une qualité supérieure, reçues directement de Combray, à vendre chez
L. H. RICHARD,
14 mai — 33, rue de la Douane

COUTIL blanc—45 pièces coutil blanc anglais pour uniformes, à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
12 mai — 26, Chartres

MERINOS—12 pièces mérinos noir français, à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
12 mai — 26, Chartres

CHEMISES de couleur—100 do chemises de couleur et de gingas, à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
12 mai — 26, Chartres

FARINE—[illegible] barils farine fraîche, en débarquement du steamer Brilliant et à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
12 mai — 79, Tchoupitoulas

CAFE DE LA HAVANE—100 sacs en débarquement du brick Titi, et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
12 mai — 24 Vieille Levée

CHAPEAUX et Casquettes—150 caisses de diverses qualités, à vendre par
FROST & Co, 10 Magazine.
12 mai

CHAUSSETTES en laine—3 caisses chaussettes en laine, convenables pour l'armée, à vendre par
FROST & Co, 10 Magazine.
12 mai

BOTTES, Souliers et Brodequins—Un assortiment général, à vendre par
FROST & Co, 10 Magazine.
12 mai

CHAPEAUX de Palmier—Un bon assortiment de chapeaux de palmier, à vendre par
FROST & Co, 10 Magazine.
12 mai

CIGARES de la Havane—Venant d'être reçus par le brick Titi, de la Havane, 117 milliers cigares et communs, marques Magnolia, Colon, F Giel & Co. La Paris et la Elvira, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
11 mai — 34, Tchoupitoulas

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHEMISES FRANÇAISES.
No. 160, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77 rue St. Louis, au No. 160, rue Royale, son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fini que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des broderies, dites tapisseries.
Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. 30 v

CHARBON A VENDRE EN GROS.

DEUX chargements de charbon, en 3000 barils de bon charbon [illegible] à vendre par chargement. Ce charbon sont [illegible] à William Mellon, [illegible]

A MAISON—[illegible]
TROISGROS & LANDRY [illegible]

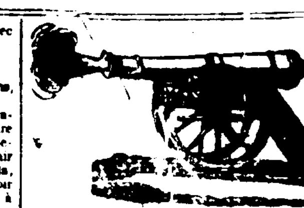

LEGION DE LA LOUISIANE
REGIMENT D'INFANTERIE
Nouvelle-Orléans, 11 mai 1846.

CONFORMEMENT [illegible] qui émane du quartier général de la [illegible] Louisiane, les compagnies composant le régiment [illegible] pour le Texas, jeudi matin, 14 du courant [illegible]
Chaque homme [illegible] 10 de gratification et un mois d'appointements [illegible] grade.
Par ordre [illegible] A. CHIAPELLA, Adjudant major.
12 mai

BATAILLON D'ARTILLERIE
Nouvelle-Orléans, ce 11 mai 1846.

CONFORMEMENT [illegible] l'ordre émané du Quartier général de la Légion de la Louisiane, tous membres du corps d'artillerie, sont [illegible] prêts à partir pour le Texas [illegible]
To[illegible] majeures ne pourront pas obtenir [illegible] se faire remplacer à leur frais [illegible] volontaire, sujet à l'acceptation dans le corps [illegible] leur commandant.
Il [illegible] se réunir à l'arsenal de l'Etat pour [illegible]
Chaque homme [illegible] $10 de gratification et d'un mois d'appointement d'un [illegible] son grade.
12 mai — L. GALLY Major

GARDES D'ORLEANS—ATTENTION!

Les Membres de la compagnie sont requis de passer à la Salle d'Armes [illegible] leurs noms sur la liste d'enrôlement [illegible] campagne du Texas.
Par ordre [illegible] LANDRY, Sergent Major.
13 mai

LES LIONS D'ORLEANS.

Les TIGRES sont [illegible] champ de bataille, LES LIONS ne doivent [illegible] rester en arrière. Que leurs moyens de bonne [illegible] et qui désirent voir glorieusement briller l'[illegible] Américaine, viennent dans nos rangs; que nul ne [illegible] s'il ne comprend pas, dans [illegible] soldat patriote. Le bureau [illegible] Bal St. Louis.
Con[illegible] appelle à nos cœurs et à [illegible] de nous qui restera sourd à ce glorieux cri d'ordre [illegible] GRANDE ET TAYLOR!
La [illegible] de 63 hommes et complète [illegible] 13 mai

COMPAGNIE DES DETERMINÉS.

Le [illegible] adopté à l'unanimité, par les [illegible] tous anciens soldats de l'armée [illegible] capitaine, continue à recevoir [illegible] rue de Chartres, et le soir [illegible] rue Royale, en face la Banque [illegible]
Pro[illegible]

LEGION DE LA LUISIANA
[illegible] de la Luisiana.

Los [illegible] en asamblea general hoy 14 [illegible] tarde en su sala de armas [illegible] por asuntos interesantes.
Se esperan [illegible] activos y honorarios la mas exacta [illegible] orden del Capitan.
14 m — [illegible] BORDAS, Sargento 1o.

LEGION DE LA LUISIANA
COMPAÑIA DE VOLUNTARIOS CATALANES.

Los individuos que se han alistado voluntariamente para [illegible] Texas al socorro del General Taylor [illegible] por todo el dia de hoy 14, [illegible] Señor Viosca, para recibir ordenes [illegible] que sean inspeccionados [illegible] Capitan,
14 mayo — M. BORDAS.

CAZADORES DE ORLEANS.

En [illegible] de esta compañia de Cazadores de Orleans, previene a todos los Jovenes que el patriotismo [illegible] se ha abierto una lista para compuner [illegible] para marchar á la frontera de Texas [illegible] propone á los Voluntarios [illegible] con ella veinte pesos de gratificacion [illegible] lo que da el estado, [illegible] que presentarse en el termino de 24 horas.
La gratificacion [illegible] sera entregada á cada Voluntario [illegible] despues de la inspeccion, [illegible] en la sala de armas, esquina [illegible]

CAZADORES DE ORLEANS.

Le Corps [illegible] Cazadores d'Orléans [illegible] que le patriotisme anime [illegible] compléter le cadre nécessaire [illegible] du Texas. La compagnie [illegible] cher avec [illegible] qui donne l'Etat [illegible] pour chaque volontaire qui se présentera dans le délai de 24 heures.
La gratification [illegible] chaque volontaire [illegible] inspection, la liste sera ouverte à la [illegible] Condé et Ste. Anne.
14 mai

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS.

Los meritos [illegible] Cazadores [illegible] que componen la Compañia de [illegible] hoy, 14 [illegible] requeridos de presentarse [illegible] desde las 7 de la mañana hasta las 6 de la tarde para ponerse á la disposicion de [illegible] que no se presente ó no [illegible] por haber dibujado á dicha compañia [illegible] momento rayado de sus cuadras y será [illegible] remplazado.
Todo [illegible] imposible someterse á dicha [illegible] para hacerse reemplazar [illegible] que se presenten para el reemplazo [illegible] á la aceptacion de los oficiales.
[illegible] OFICIALES
[illegible] Cazadores de Orleans
14 de mayo

CORPS FRANC.

Une [illegible] Corps Franc [illegible] parfaitement connu [illegible] il n'est adjoint [illegible] du 64me régiment de ligne [illegible] Compagnie des Chasseurs [illegible] Attakapas.
Cette [illegible] avantages accordés par l'Etat [illegible]
La liste [illegible] au café de M. Merle, rue [illegible] Conti. 14 m

Remplaçants pour le Texas.

ON [illegible] en s'adressant au bu[illegible] CABOS,
14 mai — [illegible] 16, rue Madison

POUR [illegible] Tous les jours [illegible] MATHILDA [illegible]
A 10 heures [illegible] quatre heures [illegible]
Les capitaines [illegible] d'être exacts aux heures [illegible]
Les passagers [illegible] pour aller et autant pour revenir. 13 mai

Succession [illegible] L. Wagner.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession [illegible] requis de les présenter d'ici à 10 jours [illegible]
JOHN C. WAGNER.

[illegible] Brunetti.

A [illegible] donné aux créanciers de cette [illegible] à présenter leurs comptes aux [illegible] dans les dix jours [illegible] publication du présent avis.
FRANCISCO TIO,
G. SABATIER.

BOIS DE CONSTRUCTION.

LES [illegible] sont prévenus qu'ils trouveront des [illegible] assortiment de planches de cypre de [illegible] et de première qualité, au dépôt [illegible] St. Jean et St. Pierre. 13 mai

N[illegible] DE MARINE—On a besoin de 10 ou 15 forts [illegible] travailler dans un magasin d'entrepôt, [illegible] S'adresser à
EMERSON, TOURNE & Co,
158, Tchoupitoulas

DIVERS—[illegible] superfine; 300 do riz; 300 do [illegible] saindoux; 50,000 livres porc [illegible] froment; 10,000 do avoine, [illegible] à vendre par
RICKER & PEARSON, 62 Camp

OLIVES D'ESPAGNE—300 barils à vendre à bas prix par ST. VON. BARRETT,
21, Gravier

SALAISON—[illegible] caisses olives verdales, 100 do capres [illegible] do cornichons, reçu par le navire Mozart, [illegible] à vendre par ST. VON. BARRETT,
21, Gravier

HUILE—[illegible] paniers huile d'olive, Plagniol, reçus par [illegible] et à vendre par ST. VON. BARRETT,
13 mai — 21, Gravier

VINS de Bergasse—30 barriques vin Bergasse, 30 demi do, à vendre par ST. VON. BARRETT,
13 mai — 21 rue Gravier

VINS—[illegible] caisses vin de Bordeaux, [illegible] St Julien, 500 do St Julien,
100 caisses Château Margaux, 200 do St. Estephe
100 do Château Lafitte,
100 do Lanlerac,
200 do [illegible] bouteilles différentes marques,
300 do Vin blanc Sauterne, à vendre par
13 mai — ST. VON. BARRETT, 21 Gravier

AVIS—Les soussignés ayant été chargés de se procurer des renseignements sur la succession de feu Monsieur [illegible] FEUILLADE, invitent les personnes qui pourraient [illegible] sur la voie de la dite succession, à le faire [illegible] délai, en les avertissant que les héritiers [illegible] sont disposés à les rémunérer largement.
LOREILHE & CO.,
7 mai — Encoig. Royale et Douane.

VOLONTAIRES LOUISIANAIS!

LE [illegible] du Régiment Montezuma, est [illegible] No. 20, rue St-Anne, vis-à-vis la Place d'Armes.
Toutes les [illegible], légalement contresignées, seront remplies [illegible]. On fournira aussi les capitaines de compagnies qui ne sont attachés à aucun régiment [illegible] pour nous mettre à même [illegible] toute quantité nécessaire d'habillements [illegible] couvertures, et d'autres articles en général.
[illegible] le magasin peut fournir 500 mousquets [illegible]
GUNST & BELLOW.

M[illegible] prévient respectueusement le public [illegible] d'ouvrir sur le wharf du ferry de la municipalité No. 1, un pavillon élégamment meublé où l'on trouvera des glaces, sorbets, limonades glacées et qu'il ne négligera rien pour mériter le patronage général.

[illegible] une maîtresse de français [illegible] qui serait employée quatre [illegible]
[illegible] au bureau de l'Abeille [illegible]

[illegible] Fashions
No. 123, rue de Chartres,
[illegible] DEVIOLLE & LACROIX
[illegible] de recevoir de Paris [illegible]
[illegible] Panama 1re qualité.

[illegible] Un jeune homme [illegible] pouvant donner d'excellentes [illegible] trouver un [illegible] au bureau de l'Abeille.

[illegible] CHANGEMENT DE DOMICILE [illegible] Charleston [illegible] au No. 35, rue du [illegible]

[illegible]

IMPORTANT A TOUS!

☞ Les coupures, brûlures et blessures de toute espèce sont immédiatement guéries par le Magical Pain Extractor, de Dalley.

Rappelez-vous que le vrai remède porte toujours la signature de Dalley, écrite à la plume sur l'enveloppe, et peut être obtenu au dépôt de Dalley, No. 151, rue de Chartres, et chez J. Hufty & Co, 25, rue du Canal.
12 mai—2

☞ LES SOLDATS qui se rendent au Texas, devraient, avant de quitter la ville, se munir d'une boîte de Connel's Magical Pain Extractor, remède efficace dans les cas de blessures, fractures ou brûlures. Des milliers de personnes de cette ville peuvent attester des effets merveilleux de ce remède. On trouve le véritable au No. 39, rue Poydras.

☞ Le stock de MARCHANDISES qui doit être vendu à l'encan, au magasin de M. Opedyke, encoignure Canal et Vieille Levée, jeudi 14, est actuellement ouvert à l'inspection.

☞ Le navire L'EDOUARD, capt Brandet, devant partir Mardi 12 mai, MM. les passagers sont priés de venir bien régler leur passage à bord du navire ou chez
12 mai — C. KOCK, 21, Bank Place.

AUX VOLONTAIRES POUR LE TEXAS.

LES soussignés offrent à vendre:—50 douzaines chemises garanties fil, bien cousues. 30 do chemises françaises en couleur bon teint, 50 do chemises blanches bon marché, 40 do bretelles ordinaires, 30 do gants blancs Berlin pour militaires. LOISON & SYLVESTRE,
12 mai — 26 Chartres.

Avis aux bateaux à vapeur.
CHARBON! CHARBON!

3,000 BARILS de charbon à vendre, de qualité supérieure, nouvellement arrivés au Free Port, à Lafayette. Ce charbon étant encore dans le fleuve pourrait facilement être rendu à bord des bateaux à vapeur qui font les voyages par mer. S'adresser à
J. FELIX COLBUS,
12 mai—3 — 100 rue T[illegible]

UN petit paquet de clés a été trouvé hier, dans la rue [illegible] en face des Bayou Bouge. Le propriétaire pourra le réclamer en s'adressant au bureau de l'Abeille et en payant les frais de cet avis.

EN magasin et à vendre par les soussignés:—250 caisses vin vieux, 75 paniers huile d'olive, 50 do Plagniol, 75 paniers huile d'olive en 1⁄2 bouteilles, 250 milliers bouchons de toutes qualités, 50 paniers bouteilles vides, 175 caisses absynthe suisse et de Marseilles; 100 caisses salaisons assorties; 15 estagnons eau de roses, 25 estagnons eau de fleurs d'orange; 40 caisses anis, &c. 40 caisses liqueurs ordinaires en [illegible], 51 [illegible] do kirsch, 12 do Curaçao, 10 [illegible] l'eau de vie; 10 paniers vin de Champagne.
En douane:—[illegible] de pipes eau-de-vie [illegible] 1837, [illegible] do [illegible] 1842.
12 mai — LOISON & SYLVESTRE, 26 Chartres.

J. F. GUION. W. GUINNESS, Jr. [illegible]
GUION & Co.
Encoignure St. Charles et Canal, Nie[illegible]
(ENTREPOT, No. 19, MAIDEN LANE, NEW [illegible])
Importeurs
De marchandises anglaises, françaises, allemandes, TURQUES ET CHINOISES.
Beaux Articles de Fantaisie.
Coutellerie, Eventails, Boîtes enjolivées, N[illegible] toilette, Accordéons, Cannes, Ombrelles [illegible] Brosses, Parfumeries, Boutons, Plumes [illegible] en or, &c. &c. &c. le tout en gros [illegible]
OBJETS A L'USAGE DE CORPS, [illegible]
Chemises, Caleçons, Chaussettes, Bretelles, Cravates, &c. &c. &c.
5 mai—1m

BON MARCHE AU COMPTANT.
No. 28, rue Ste. Anne, entre Levée et [illegible]
P. ALEXANDRE LANAUZE, importeur [illegible] en quincaillerie, fer, clous forgés et taillés, outils et matériaux pour charpentiers, entrepreneurs, huiles, verre à vitres, cordage, outils de [illegible] et de charpentier de navire, outils de Conger & [illegible] Cincinnati, de Cooper, &c.
5 mai—1m — No. 28, rue St[illegible]

LE public est prévenu de ne point négocier un certificat de dépôt de la Banque des Mechanics & [illegible] en faveur de John Reardon, en date du 25 juin [illegible] No. 70c, pour la somme de trois cent trente-cinq [illegible] Le dit certificat ayant été perdu ou volé le paiement en a été arrêté à la banque.
La personne qui aurait trouvé le dit certificat [illegible] de le remettre au Teller de la dite Banque.
5 mai—1m — Signé JOHN REARDON.

ON demande un jardinier actif et très capable [illegible] tenir une habitation près de la ville. On fournira une convenable mieux. Les meilleures garanties seront demandées et les conditions libérales.
S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 5 mai—

AVIS—Les personnes ayant des propriétés situées dans les limites de la 3me Municipalité, sont prévenues que la collecte des taxes sur propriétés foncières et autres pour l'année 1846, commencera le lundi [illegible]
9 avril—1m — J. F. DUGARRY, Trésorier.

A VENDRE.
UNE négresse d'environ trente ans, et de bon caractère, [illegible] dans le pays, parlant l'anglais et le français, [illegible] excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible] marchande. Elle est vendue comme excellent sujet, ayant toujours été très fidèle à ses maîtres. Pour les conditions s'adresser au No. 2, Vieille Levée, face à la Douane.
11 mai—1 m

Bien de Campagne à vendre.

UNE des situations les plus agréables des environs de la ville à deux tiers de lieue et quatre milles au-dessus de la rue du Canal, couvrant six îlots de terre bien mis en culture, avec un grand verger composé d'arbres fruitiers, et une allée de dix-sept des plus beaux [illegible] du pays. Maison de maître de sept appartements, cuisines, chambres à domestiques, poulaillers, [illegible], écurie, etc. [illegible] avec un peu d'attention ou [illegible] et au verger, par sa proximité aux marchés de la ville, est susceptible de rapporter facilement un revenu de $3,000 à $2,500 par an. Un bon acquéreur trouverait une excellente affaire et à des termes les plus avantageux, en s'adressant au No. 149 rue de la Commune. 11 mai

MARCHANDISES sèches à bon marché, provenant d'encans—C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure Douane, ayant récemment acheté une grande quantité de marchandises à l'encan, offre de les vendre très bas prix et quelques articles au-dessous du prix courant. Mousselines, organdis, bon teint, grande largeur, à 12½ cents la yarde, jaconats et linons de 12½ à 20 cents, supérieur 37 ½c, barèges français de 20 à 25 cents, supérieur de 30 à 45 cents, indiennes françaises, [illegible] indiennes américaines et anglaises, bon teint [illegible] ginga grande largeur 25 cents, 3 [illegible] de 12 à 40 cents, 5 do demi [illegible].
AUSSI—Coutil fil, ginga à tablier, [illegible] tonnades, coton blanchi et écru, [illegible] toile à draps, chemises en coton [illegible] etc. Un grand assortiment de [illegible]

Mme FRYER.
encoignure des rues Bourbon [illegible]
REÇOIT par le navire Elisabeth [illegible] bel assortiment de jaconats, [illegible] grande nouveauté, aussi des [illegible] soie, etc, etc. Mme F. reçoit [illegible] pa[illegible] Elle en fera l'ouverture de [illegible]

VENTE PAR LIQUIDATION.
RUE CONTI, 35, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

G. THOMAS a l'honneur de prévenir [illegible] la Nouvelle-Orléans, qu'il vend [illegible] dessous du prix coûtant de France.

DIVERS.—4 barils Cassé; 15 caisses vin [illegible] Rhin; 1 caisse moutarde française, [illegible] 5 barils vieux cognac 1810 et 1825, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD.
17 mars—15 — 89, rue de la Douane.

CHAPEAUX—2 caisses chapeaux, feutres, [illegible] castor et chapeaux de soie, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD.
17 mars—15 — 89 rue de la Douane

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN DENTISTE, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 9 h. du matin jusqu'aux heures du soir. 17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., agens [illegible] TOR ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, No. [illegible] du Canal, Nouvelle-Orléans.

LEONARD STURTEVANT & Co.—MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, [illegible] *Vendent en gros de l'huile de baleine, de sperme* [illegible] Savon, Chandelles, Thés, Blanc de baleine, [illegible] &c. &c.—No. 12, rue de la Vieille Levée.

AVOINES—3000 boisseaux en [illegible] bord du chaland, par RICKER & PEARSON.
9 mai

CIGARES HAVANE—Un grand assortiment par J M CARVALHO.
9 mai

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, [illegible] magasin et à vendre par J M CARVALHO.
9 mai

TOILES et linons—Les soussignés [illegible] des prix raisonnables, des toiles [illegible] 7⁄8 en pièces et demi-pièces. Aussi [illegible]
9 mai — VANCE & [illegible]

LINON à moustiquaires—Les soussignés [illegible] par les derniers arrivages, quelques [illegible] moustiquaires.
9 mai — VANCE & LEPPER, 26 Bienville

PORTER de Londres et bierre—A très supérieur, en boucauts contenant des [illegible] du pays.
9 mai — VANCE & LEPPER, 26 Bienville

CHANVRE et Corde—100 balles chanvre et des rouleaux corde, [illegible] à vendre par MERLE, BEYLLE & Co,
9 mai — 79 Tchoupitoulas

TRAITES sur Boston—A vendre par RICKER & PEARSON,
8 mai — 62 Camp.

CHANDELLES—100 caisses en débarquement du vapeur James Madison et à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
8 mai — 79, Tchoupitoulas

MAIS—2000 sacs en débarquement du vapeur Champion à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
[illegible] Commune

BLE—[illegible] barils en débarquement du vapeur [illegible] à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
8 mai — 79, Tchoupitoulas

HUILE de saindoux—12 barils, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
8 mai — 79, Tchoupitoulas

MAIS—2,000 sacs en débarquement du vapeur [illegible] et à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
8 mai — 79 Tchoupitoulas

POUDRE à canon—Du Pont Park, en barils, quarts de barillets, quarts [illegible] rifles, en vente chez les soussignés, pour [illegible] ture.
REYNAUD, CUCULLU & Co.
8 mai — 34 [illegible]

CUIR A SEMELLES—15 [illegible] à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
8 mai — 34 [illegible]

CAFE—600 sacs fin vert, de la Havane, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
8 mai — 34 [illegible]

COTONNADES—300 [illegible] à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
8 mai — 34 [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] et de qualités supérieures, [illegible] REYNAUD, CUCULLU & Co.
8 mai — 34 Tchoupitoulas

WHISKEY de riz—30 barils vieux, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
8 mai — 34, Tchoupitoulas

INDIGO—14 surons de Guatemala, en magasin, et à vendre par TROISGROS & LANDRY,
8 mai — [illegible] Levée

AMIDON—40 barils de la [illegible] TROISGROS & LANDRY
8 mai — [illegible] Levée

CIGARES de la Havane—[illegible] à vendre par [illegible]
8 mai — [illegible] Levée

CAFE DE RIO et [illegible]
8 mai

SUCRE DE LA HAVANE [illegible] à vendre par [illegible]
8 mai

TABAC—[illegible] en pas et tabacs, à vendre par [illegible]
8 mai — [illegible] Vieille Levée